



**Commune de LA RAVOIRE
(Hors agglomération)
D11 du PR 0+34 au PR 0+92 (LA RAVOIRE)**

**Arrêté temporaire n° 23-AT-0451
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de GRAND CHAMBÉRY

CONSIDÉRANT que des travaux Mise en place de piquet, réparation ponctuelles. rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D11 (carrefour de la trousse) au niveau de l'air de covoiturage.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 11/04/2023 et jusqu'au 24/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D11 du PR 0+34 au PR 0+92 (LA RAVOIRE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18 ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : GRAND CHAMBÉRY / 298 rue de Chantabord CS 82618 73206 CHAMBERY Cedex.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMÉLIAN,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

DIFFUSION:

- GRAND CHAMBÉRY
- PC OSIRIS
- Le Maire de LA RAVOIRE
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.